



Conseil économique et social

Distr. générale
12 décembre 2014
Français
Original : anglais

Commission de statistique

Quarante-sixième session

3-6 mars 2015

Point 4 l) de l'ordre du jour provisoire*

Questions soumises pour information :
classifications statistiques internationales

Rapport du Groupe d'experts des classifications statistiques internationales

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de faire tenir à la Commission de statistique, conformément à la décision 2014/219 du Conseil économique et social, le rapport du Groupe d'experts des classifications statistiques internationales, qui contient des informations actualisées sur les activités d'élaboration et d'application de classifications statistiques internationales menées dans divers domaines et expose le travail accompli par le Groupe d'experts en ce qui concerne la coordination des activités de classification et la famille internationale des classifications économiques et sociales.

La Commission est invitée à prendre acte du rapport.

* E/CN.3/2015/1.



Rapport du Groupe d'experts des classifications statistiques internationales

I. Introduction

1. À sa trentième session, tenue du 1^{er} au 5 mars 1999, la Commission de statistique a chargé le Groupe d'experts des classifications statistiques internationales de renforcer la coopération dans le domaine des classifications internationales et de veiller à l'harmonisation et à la convergence entre les classifications de la famille internationale des classifications économiques et sociales (E/1999/24, chap. VII).

2. La famille internationale des classifications économiques et sociales se compose des classifications qui sont reconnues comme des classifications types dans des domaines statistiques particuliers ou multiples et qui ont été examinées et approuvées en tant que lignes directrices par la Commission de statistique ou par un autre organe intergouvernemental compétent sur des questions telles que l'économie, la démographie, le travail, la santé, l'éducation, le bien-être social, la géographie, l'environnement ou le tourisme.

3. Le présent rapport donne un aperçu des principales activités menées dans le domaine des classifications statistiques internationales depuis la quarante-quatrième session de la Commission de statistique, qui s'est tenue en 2013.

II. Activités du Groupe d'experts des classifications statistiques internationales en 2013-2014

4. Le Groupe d'experts s'est réuni à New York, du 13 au 15 mai 2013, pour débattre de diverses questions portant sur le champ d'application de la famille internationale des classifications économiques et sociales et sur les lignes directrices s'y rapportant, faire le point sur le développement et la révision d'un certain nombre de classifications internationales avec leurs dépositaires, réfléchir aux moyens d'assurer une meilleure communication avec les utilisateurs des classifications, examiner les mesures prises aux niveaux national et régional pour la mise en œuvre des classifications révisées par les instituts nationaux de statistique, et débattre de la manière de gérer efficacement les classifications.

5. Le Groupe d'experts a créé des sous-groupes techniques chargés de travailler sous sa direction sur les thèmes suivants :

- Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), Rev. 4;
- Nomenclature des fonctions de la consommation individuelle (COICOP);
- Classification centrale de produits (CPC), Ver. 2.1;
- Examen des pratiques optimales;
- Examen de la famille internationale des classifications économiques et sociales;
- Classification par grandes catégories économiques (CGCE).

6. En outre, le Groupe d'experts a poursuivi sa collaboration avec des organismes internationaux tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Institut de statistique de l'UNESCO, dont il a appuyé les travaux.

7. Les travaux du Groupe d'experts ont été administrés par son Bureau, qui s'est réuni à intervalles réguliers pour s'assurer du bon fonctionnement du Groupe tout au long de la période considérée et de la réalisation de chaque tâche, pour lui donner des conseils et pour lui communiquer des informations relatives aux classifications statistiques internationales.

III. Travaux des sous-groupes techniques

A. Quatrième révision de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI)

8. À sa réunion tenue du 3 au 15 mai 2013, le Groupe d'experts a examiné un certain nombre de questions relatives à l'interprétation de la quatrième révision de la CITI ainsi qu'une proposition de nouvelles modalités pour certains accords de sous-traitance. Ces questions correspondent à de nombreuses demandes d'interprétation concernant des cas particuliers qui n'étaient explicitement traités ni dans la CITI ni dans les notes explicatives ou les règles d'application s'y rapportant.

9. À la demande de l'Équipe spéciale de la Commission économique pour l'Europe (CEE) sur la production mondiale et du Groupe consultatif d'experts de la comptabilité nationale, l'un des principaux débats du sous-groupe technique a porté sur la classification des producteurs de biens « sans usine ». Les discussions n'ayant pu se tenir par voie électronique, les membres du sous-groupe technique et de l'Équipe spéciale se sont rencontrés à New York, en octobre 2014. Il est ressorti de cette réunion que les producteurs de biens « sans usine » constituent un phénomène récent et que, faute de données suffisantes, il est pour l'instant difficile de les situer dans la CITI. Il a été convenu d'élaborer un plan et des lignes directrices de recherche pour aider les instituts nationaux de statistique à comprendre le phénomène et à décider comment l'aborder.

10. Des réponses ont également été apportées à d'autres questions en suspens relatives à la CITI et qui avaient été posées sur le forum de discussion de l'ONU consacré aux classifications.

11. La capacité de la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU d'achever l'élaboration du *Guide de mise en œuvre de la quatrième révision de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI)* est un sujet de préoccupation. Le manque de ressources a retardé les progrès et freiné la processus de finalisation. Selon le Groupe d'experts, le guide sera prêt et pourra être examiné lors de la réunion de 2015.

B. Nomenclature des fonctions de la consommation individuelle

12. Un certain nombre de problèmes relatifs à l'application de la Nomenclature des fonctions de la consommation individuelle (COICOP) ont été soulevés lors des réunions du Groupe d'experts, ainsi qu'au cours des ateliers et réunions organisés par divers organismes.

13. La Division de statistique, en coordination avec le Groupe d'experts, a décidé de procéder à un inventaire mondial afin de s'assurer de la nécessité d'une révision de la COICOP et d'en évaluer la portée. Pour la préparation de l'inventaire et le dépouillement des résultats, la Division de statistique a bénéficié de l'aide d'une équipe spéciale réunissant des experts de la Commission économique pour l'Europe, d'EUROSTAT et de l'Institut autrichien de la statistique. L'enquête a été réalisée au niveau mondial d'octobre à décembre 2012.

14. Les réponses au questionnaire ont été examinées lors de la réunion du Groupe d'experts des classifications statistiques internationales, qui s'est tenue en mai 2013. Tous les pays ont été d'avis qu'il fallait réviser la nomenclature pour l'adapter au suivi des dépenses de consommation des ménages et aux autres usages prévus.

15. Le Groupe d'experts a décidé de constituer un sous-groupe technique chargé d'examiner dans un premier temps la jurisprudence concernant la COICOP. Le sous-groupe technique pourrait ensuite être étoffé et chargé d'examiner un plus vaste ensemble de questions dans le cadre d'une révision de la COICOP et d'autres classifications par objet. Le sous-groupe se composerait de membres du Groupe d'experts mais pourrait être ultérieurement élargi à des spécialistes des statistiques des prix et de la comptabilité nationale.

16. Si de nombreux problèmes ont pu être résolus par l'application de la jurisprudence, d'autres se posent toujours, y compris la nécessité d'apporter des modifications à la structure de la classification.

17. À l'issue de ces travaux, le sous-groupe technique recommande de lancer une procédure de révision de la COICOP. L'examen de la question se poursuivra à la réunion du Groupe d'experts qui se tiendra en 2015.

C. Classification centrale de produits, Ver. 2.1

18. Le sous-groupe technique a examiné un certain nombre de problèmes et en particulier ceux qui concernent les produits énergétiques. Quelques éclaircissements ont été apportés et il a été procédé à des travaux concernant les tableaux de correspondance ainsi qu'à un examen de la suite donnée à la classification des produits agricoles et alimentaires par la FAO. Celle-ci a proposé de nombreux changements à apporter à la CPC afin non seulement d'en améliorer la précision mais également pour assurer sa conformité à la version pertinente du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises. Dans le cadre de l'examen final de la CPC, il a été décidé que le Groupe de travail des classifications internationales de la Conférence statistique des Amériques entreprendrait la traduction en espagnol de la Classification.

19. La comparaison de la CPC avec la Classification internationale type des produits énergétiques a permis de mettre en évidence un certain nombre de problèmes, notamment en ce qui concerne la délimitation des différentes catégories

de produits énergétiques de la SIEC, qui n'ont pas pu être résolus cette fois. Ils seront pris en compte dans le cadre d'un examen de la SIEC pour permettre une meilleure correspondance avec le prochain examen de la CPC.

20. Les notes explicatives et les paragraphes d'introduction de la CPC ont été examinés par le sous-groupe technique en vue de la publication de sa version définitive.

21. Il a été proposé d'élaborer, à terme, un ensemble complet de notes explicatives pour la partie de la CPC consacrée aux biens. Ce projet dispenserait de consulter les notes du Système harmonisé, qui ne sont pas accessibles au public, pour toutes les questions relatives à l'interprétation de la CPC. Dans un premier temps, la FAO se chargera d'élaborer les notes pour les produits agricoles et alimentaires des sections 0 et 2 de la CPC.

D. Examen des pratiques optimales

22. L'élaboration d'un document contenant des lignes directrices relatives aux pratiques optimales dans les domaines de l'élaboration, de la gestion et de l'application des classifications statistiques internationales a été entreprise. Les lignes directrices sont principalement destinées aux organismes internationaux, aux instituts nationaux de statistique et à d'autres organismes pouvant être amenés à établir, gérer ou utiliser des classifications statistiques. Elles doivent être lues conjointement avec le document de référence consacré aux principes élémentaires des classifications statistiques types, intitulé : « Standard statistical classifications: Basic Principles », examiné par la Commission de statistique en 1999. Les nouvelles lignes directrices suivent le Modèle générique d'information statistique (Generic Statistical Information Model) du modèle terminologique du Groupe de haut niveau sur la modernisation de la production et des services statistiques et comprennent une définition mise à jour de la classification statistique.

23. Les lignes directrices relatives aux pratiques optimales doivent être publiées sur le site Web de la Division de statistique de l'ONU.

E. Famille internationale de classifications économiques et sociales

24. Le Groupe d'experts a confirmé que la famille internationale des classifications économiques et sociales réunirait toutes les classifications internationales qui représentent des classifications types pour un domaine statistique donné, qu'elles soient expressément approuvées par la Commission de statistique (ou un organe similaire) ou non. Ainsi, la famille devrait : a) donner un meilleur aperçu de ce à quoi les pays doivent se conformer; b) permettre d'évaluer la qualité des classifications d'après la liste des critères en cours d'élaboration; c) permettre une meilleure évaluation des liens existant entre les classifications; d) être plus utile pour les utilisateurs.

25. La Division de statistique a établi un premier projet exhaustif de liste de classifications conformément à cette notion de « famille élargie ». Il sera examiné et discuté par le Groupe d'experts.

26. Un document complémentaire, destiné à aider les dépositaires à promouvoir l'adoption d'une classification dans la famille internationale des classifications économiques et sociales, ainsi qu'un document présentant les critères d'évaluation permettant de déterminer si des classifications statistiques internationales doivent être considérées comme des classifications de référence, dérivées, connexes ou autres, ont été élaborés. Le Groupe d'experts examinera ces critères à sa réunion plénière de 2015.

F. Classification par grandes catégories économiques

27. À sa réunion biennale tenue du 18 au 20 mai 2011 à New York, le Groupe d'experts des classifications statistiques internationales a décidé de créer un sous-groupe technique chargé de revoir la Classification par grandes catégories économiques (CGCE). Celui-ci avait pour mandat d'améliorer quatre aspects de la quatrième révision de la CGCE, et à ce titre :

a) De redéfinir la structure de la CGCE pour qu'elle cadre davantage avec les réalités économiques du moment;

b) D'élargir le champ de la CGCE pour y inclure les services et les biens, une attention particulière devant être accordée à la définition des biens intermédiaires;

c) D'améliorer la teneur des documents explicatifs destinés aux statisticiens et aux utilisateurs des données établies selon la CGCE;

d) D'offrir des tableaux de correspondance actualisés reliant la CGCE à d'autres classifications statistiques.

28. La Commission de statistique a exprimé son soutien à cette entreprise à sa quarante-quatrième session, tenue en 2013.

29. La version préliminaire de la cinquième révision du Manuel de classification par grandes catégories économiques a été communiquée aux organismes de statistiques nationaux de tous les États Membres de l'ONU en juin 2014 dans le cadre d'une consultation mondiale. Ces organismes ont été invités à donner leur avis sur la teneur générale du Manuel et sur des questions précises concernant les changements qu'il était proposé d'apporter à la structure, au champ et aux définitions de la CGCE. Les résultats de la consultation ont été rassemblés et on est en train d'élaborer le texte définitif du manuel pour qu'il soit examiné par le Groupe d'experts des classifications statistiques internationales à sa réunion de 2015.

IV. Autres travaux portant sur les classifications internationales

30. Le Groupe d'experts des classifications statistiques internationales continue de se concerter et de collaborer avec les dépositaires qui revoient actuellement leurs classifications statistiques, en les conseillant sur les meilleures méthodes de travail, en réexaminant les concepts et les principes des classifications internationales existantes ou nouvelles, en facilitant l'harmonisation des classifications apparentées, en réexaminant les classifications en fonction des critères régissant l'inclusion dans

la famille des classifications économiques et sociales, et en facilitant ou en effectuant lui-même l'examen des classifications, selon le cas.

A. Classification internationale de la criminalité à des fins statistiques

31. Les travaux menés à l'échelle nationale en vue d'établir la classification internationale de la criminalité à des fins statistiques tirent à leur fin et la classification a été présentée à la Commission de statistique (voir E/CN.3/2015/7). L'application de cette nomenclature hautement indispensable permettra de régler certains problèmes concernant les statistiques de la criminalité. Elle offrira une norme de référence pour la production de ce type de données, qui jusqu'à présent n'ont pas toujours été comparables et exactes en raison des disparités dans les définitions, les législations nationales et les systèmes de communication de l'information.

32. Pour surmonter les difficultés existantes, la méthode utilisée dans la classification internationale de la criminalité à des fins statistiques consiste à définir les infractions en fonction de la description du comportement plutôt qu'en fonction de qualifications strictement juridiques dérivées des lois pénales. En donnant ainsi la priorité aux faits, on évite les problèmes créés par les complexités juridiques et obtient une classification simplifiée et applicable à l'échelle mondiale. La classification internationale de la criminalité à des fins statistiques offre un cadre pour la production et la comparaison systématiques des données statistiques des différentes institutions de justice pénale et juridictions. Elle sera donc applicable à toutes les formes de données sur les infractions qui sont recueillies aux différents stades de la procédure pénale (arrestation, traduction en justice, condamnation, incarcération) et dans le cadre des enquêtes sur les victimes de la criminalité.

33. L'élaboration de la classification internationale de la criminalité à des fins statistiques sous sa forme définitive est l'étape finale d'un processus commencé en 2009, avec la création par la Conférence des statisticiens européens d'une équipe conjointe spéciale chargée d'établir un système de classification des infractions, sous la direction de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et de la CEE. Les principes et le cadre général d'une classification internationale de la criminalité à des fins statistiques avaient été approuvés par la Conférence à sa soixantième session plénière, tenue du 6 au 8 juin 2012. Ultérieurement, la Commission de statistique, à sa quarante-quatrième session tenue en 2013 (voir E/2013/24, chap. I.C, décision 44/110), a approuvé un plan visant à établir une classification internationale des infractions à des fins statistiques, en consultation avec les statisticiens et experts des organismes statistiques nationaux, d'autres institutions publiques nationales et des organisations régionales et internationales. À sa vingt et unième session tenue en 2013, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a recommandé au Conseil économique et social d'approuver le projet de finaliser la classification internationale d'ici à 2015 (voir E/2013/30, chap. I.B, projet de résolution I).

34. L'ONUDC a dirigé ces travaux qui, après une série de consultations et de tests, ont permis d'établir la classification internationale de la criminalité à des fins statistiques sous sa forme définitive, en coopération étroite avec le centre d'excellence sur les statistiques relatives à la gouvernance, aux victimes de la

criminalité, à la sécurité publique et à la justice créé par l'ONUUDC et l'Institut national de statistique et de géographie du Mexique, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Eurostat, la Banque interaméricaine de développement (BID) et l'Organisation des États américains (OEA). Par ailleurs, la Classification internationale a été examinée par le Groupe d'experts des classifications statistiques internationales, organe central de coordination des travaux sur les classifications internationales créé par la Commission de statistique.

B. Classification internationale des activités à prendre en compte dans les statistiques du budget-temps

35. La Division de statistique continue d'œuvrer à la finalisation de la classification internationale des activités à prendre en compte dans les statistiques du budget-temps (ICATUS) en se fondant sur : les conclusions adoptées à l'issue de la réunion du groupe d'experts des Nations Unies chargé de revoir la version préliminaire de la classification internationale, tenue à New York du 11 au 13 juin 2012; la résolution sur les statistiques du travail, l'emploi et la sous-utilisation de la main-d'œuvre adoptée par la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail, tenue à Genève du 2 au 11 octobre 2013; et les observations des organismes de statistiques nationaux.

36. La finalisation d'ICATUS a été retardée par les travaux qu'ont continué de mener conjointement la Division de statistique et l'OIT afin d'harmoniser la classification avec la nouvelle définition du travail de l'OIT. La difficulté était de savoir comment : a) harmoniser les concepts d'activités productives et non productives d'ICATUS (basés sur le Système de comptabilité nationale, comme l'ont demandé les pays et les experts) avec les différentes formes de travail recensées par l'OIT dans la nouvelle résolution, sachant que la production de subsistance n'est plus considérée comme un emploi; b) répertorier et classer les activités des personnes travaillant dans leur propre unité économique à la production de biens et de services destinés au marché, de telle manière que leur activité soit bien visible dans la classification et non simplement classée comme un emploi. Étant donné la difficulté de déterminer et d'estimer la production domestique (également pour les principaux comptes du Système de comptabilité nationale), les pays qui ont adopté ou adapté la version préliminaire d'ICATUS ont souligné qu'il importait de refléter pleinement les activités de ce secteur de production dans la classification, même si elles produisaient des biens et des services à des fins rémunératrices.

37. Une fois finalisée, ICATUS sera examinée par le Groupe d'experts des classifications internationales qui s'assurera qu'elle réponde aux critères en vigueur et qu'elle soit conforme aux autres classifications internationales pertinentes. Il est prévu qu'ICATUS sera présentée à la Commission à sa quarante-septième session en 2016 pour adoption.

C. Classifications de l'agriculture

38. La FAO a coopéré étroitement avec le Groupe d'experts des classifications statistiques internationales et a en particulier donné des conseils sur la CPC et la

relation entre celle-ci et le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises. En outre, elle a établi des directives sur les classifications internationales des statistiques agricoles qui ont été examinées par des membres du Groupe d'experts.

D. Classification internationale type des professions

39. L'OIT a continué d'appuyer l'application de la Classification internationale type des professions (CITP-08) et son adaptation aux niveaux national et régional en offrant des formations et une assistance technique aux pays et en participant à des groupes de travail et à des groupes de discussion régionaux.

40. Le volume 1 de la CITP-08 publié en anglais sous le titre *Structure, Group Definitions and Correspondence Tables* a été traduit en français, en espagnol et en russe. L'OIT met actuellement à jour les versions française et espagnole pour prendre en compte les observations formulées sur les traductions par les organismes de statistiques nationaux des pays francophones et hispanophones. La version russe est diffusée sur le site Web du bureau de l'OIT à Moscou.

41. Une traduction en arabe, effectuée avec l'aide de l'Arabie saoudite, a été communiquée à un certain nombre de pays pour recueillir leurs observations. Ce travail s'inscrit dans le cadre d'un projet visant à établir une classification arabe type des professions basée sur la CITP-08. Dirigé par l'Arabie saoudite avec l'aide de l'OIT et de l'Organisation arabe du travail, ce projet a pour objectif d'établir un système de classification à des fins statistiques et administratives qui sera utilisé dans un premier temps en Arabie saoudite, mais qui pourra être ultérieurement adapté et utilisé par d'autres pays.

42. L'OIT collabore également avec la Commission européenne pour veiller à ce que la classification européenne des compétences, des qualifications et des métiers (ESCO), qui est en cours d'élaboration, soit correctement reliée à la CITP. L'ESCO, établie dans 22 langues européennes, répertorie et classe par catégories les compétences, les qualifications et les métiers intéressant le marché du travail européen. Elle vise notamment à aider à remédier au défaut de communication entre le monde de l'éducation et celui du travail, à aider à la recherche en ligne d'emplois correspondant aux compétences des personnes, à faciliter la mobilité de la main-d'œuvre dans toute l'Europe et la production de données statistiques. Les informations très détaillées rassemblées dans le cadre du projet ESCO et les informations recueillies dans le cadre de projets similaires dans d'autres régions du monde seront une précieuse source d'information une fois que la CITP aura été mise à jour.

43. Conformément aux directives de l'ONU sur les pratiques optimales concernant les classifications internationales, qui stipulent qu'une révision des grandes classifications internationales de référence doit être envisagée tous les cinq ans, l'OIT a consulté en 2013 des spécialistes nationaux de la classification des professions et le Groupe d'experts des classifications statistiques internationales afin de cerner tous les problèmes et préoccupations liés à l'utilisation de la CITP-08. Un rapport récapitulatif des résultats de cette consultation et présentant des arguments en faveur de la révision et de la mise à jour a été examiné en octobre 2013 à la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail.

44. Dans ce rapport, il a été signalé que la CITP-08 avait suscité des réactions favorables mais que certains problèmes étaient apparus à son utilisation. L'utilisation du niveau de compétence comme critère de classification avait posé des problèmes, ce qui a donné à penser qu'il fallait revoir la classification en profondeur tout en conservant le modèle conceptuel existant. À cause de ces problèmes, la CITP-08 a été peu utile pour l'établissement des statistiques sur la sous-utilisation des compétences et la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, qui sont très demandées. Les autres problèmes recensés n'étaient pas nombreux et pouvaient être résolus par une mise à jour mineure relativement rapide qui consisterait à apporter des modifications de détail dans les catégories sans modifier la structure de la classification au niveau des agrégats.

45. Les participants à la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail ont émis des avis divers sur la pertinence, le calendrier et la fréquence d'une révision ou mise à jour éventuelle de la CITP-08. Certains ont préconisé de procéder à bref délai à une mise à jour de manière à prendre en compte les changements économiques et technologiques des cinq années précédentes. Beaucoup ont estimé qu'il fallait certes prendre en compte les questions générales comme celles liées au niveau de compétence, à la sous-utilisation des compétences, aux modes d'exercice des professions et au recensement des activités associées aux emplois verts, mais que néanmoins on n'avait pas encore accumulé suffisamment d'expérience sur l'utilisation de la CITP-08 pour justifier que cette classification soit revue de fond en comble. Il a été fait observer que les coûts d'exécution de modifications mêmes mineures étaient trop lourds pour qu'une révision régulière de la classification puisse être envisagée.

46. Aucun consensus ne s'est dégagé en faveur d'une mise à jour à bref délai. Certains participants ont relevé avec préoccupation que si les travaux préparatoires de la révision en profondeur de la CITP-08 ne commençaient qu'après la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail, qui devait se tenir en 2018, peu de pays pourraient utiliser la nouvelle classification avant le cycle de recensements de 2030.

47. L'OIT continue par conséquent de rassembler des données sur les questions et les problèmes suscités par l'utilisation de la CITP, afin d'élaborer des propositions de révision qui pourraient être présentées à la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail. Ces propositions pourraient être affinées avec le concours d'un groupe technique ou d'un forum de débat en ligne.

E. Révision de la Classification internationale d'après la situation dans la profession

48. La résolution concernant la Classification internationale d'après la situation dans la profession, adoptée à la quinzième Conférence internationale des statisticiens du travail en janvier 1993, classe les emplois selon le type de contrat de travail, explicite ou implicite, que le titulaire a passé avec l'unité économique pour laquelle il travaille. La Classification comprend les cinq grands groupes suivants : salariés, employeurs, personnes travaillant pour leur propre compte, membres de coopératives de producteurs et travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale. Les quatre dernières catégories peuvent être regroupées sous l'appellation « emplois à titre indépendant ».

49. Ces catégories ne sont plus suffisamment détaillées pour permettre de suivre comme il convient l'évolution des conditions de travail qui s'opère dans de nombreux pays et les différentes formes d'emploi précaires ou non traditionnelles. L'ensemble des nouveaux arrangements contractuels qui visent à accroître la flexibilité du marché du travail fait que la distinction entre emploi rémunéré et emploi à titre indépendant est de plus en plus floue, ce qui rend nécessaire l'établissement de données statistiques afin d'en mesurer les conséquences.

50. À la suite de l'examen des pratiques nationales en matière d'élaboration de statistiques sur la situation dans la profession et de relation de travail en général, un document de travail sur la nécessité de réviser la Classification internationale a été présenté à la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail, en octobre 2013. Les participants se sont tous accordés à dire qu'il fallait réviser la Classification de façon à ce qu'elle tienne mieux compte de l'évolution récente du marché du travail ainsi que de l'adoption, à la même Conférence, de la résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, par laquelle les critères de définition d'emploi et d'autres formes de travail ont été modifiés.

51. Comme il pourrait être difficile de tenir compte, dans un système unique et cohérent, des besoins nombreux et variés pour lesquels la Classification est utilisée, l'OIT est en train d'établir un plan de travail et un ensemble de propositions visant à remplacer cet instrument par une série de normes relatives aux statistiques concernant la relation de travail plutôt qu'à introduire plusieurs concepts et caractéristiques se recoupant dans un seul système complexe. Une version actualisée de la Classification d'après la situation dans la profession serait donc élaborée et complétée par un ensemble de variables concernant les différents aspects de la relation entre le travailleur et l'unité économique pour laquelle il travaille. Ces normes devraient être présentées sous la forme d'un projet de résolution à la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail, qui se tiendra en 2018, en vue de leur examen, de leur modification et, enfin, de leur adoption.

52. Le travail de révision devra porter sur les questions suivantes :

a) Nécessité d'établir un cadre conceptuel et statistique global visant à assurer la cohérence entre les divers domaines des statistiques économiques et sociales et des statistiques du travail, le but étant que différentes sources puissent produire des données statistiques harmonisées;

b) Nécessité de limiter la portée de la résolution et de la nouvelle classification à l'emploi ou de l'élargir à certaines ou à toutes les autres formes de travail énumérées dans la résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, adoptée à la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail;

c) Utilité de maintenir la dichotomie entre les emplois rémunérés et les emplois à titre indépendant, compte tenu des usages analytiques variés qui sont faits de ces deux grandes catégories et du nombre croissant de dispositions contractuelles ne correspondant à aucune d'elles;

d) Définition de la frontière entre emploi rémunéré et emploi à titre indépendant, en particulier pour ce qui est des propriétaires-gérants d'entreprises constituées en sociétés et des entrepreneurs dépendants;

e) Notions à intégrer dans une classification unique d'après la situation dans la profession et à retenir comme variables indépendantes dans le cadre conceptuel global;

f) Applicabilité des normes aux situations d'emploi informel;

g) Nécessité d'élaborer des directives sur la collecte de données, la conception des questionnaires et les calculs;

h) Recensement des travailleurs occupant divers types d'emploi précaire (travailleurs occasionnels, de courte durée, temporaires et saisonniers ou titulaires de contrats « zéro heure »);

i) Recensement et traitement statistique des différentes catégories spécifiques de travailleurs, y compris les apprentis, les étudiants en formation et les stagiaires, les créateurs d'entreprise, les travailleurs familiaux, les travailleurs domestiques, les membres d'une coopérative de producteurs et les personnes employées par des agences de recrutement.

53. Un groupe de travail, composé de statisticiens du travail ainsi que d'experts en statistiques de comptabilité nationale et de représentants d'organisations de travailleurs et d'employeurs, aidera l'OIT à réviser la Classification. La première réunion du groupe de travail devrait avoir lieu au premier semestre 2015.

F. Gestion des classifications

54. Le Groupe d'experts des classifications statistiques internationales continuera d'aider la Division de statistique à assurer la maintenance du site Web et du forum de discussion sur les classifications ainsi qu'à établir et à diffuser le bulletin d'information sur la question.

55. À sa réunion de 2013, il a étudié d'autres dispositifs de gestion des classifications, comme l'élaboration du nouveau système de gestion des classifications du Bureau de statistique de Nouvelle-Zélande et le registre des classifications nationales de l'ONU.

56. À la même réunion, les participants ont examiné le rôle des normes internationales, notamment les questions liées à leur définition, à leur incidence sur les travaux de statistique et aux obstacles qui empêchent leur adoption intégrale et homogène dans tous les pays. Ils se sont dits préoccupés par la sous-utilisation de ces normes.

V. Travaux et organisation futurs du Groupe d'experts

57. Le Groupe d'experts a examiné les progrès accomplis et l'organisation des travaux qu'il a menés depuis sa réunion de 2013. Au cours de cette période, ses travaux ont été plus réguliers, il a amélioré sa communication avec le Bureau et il s'est intéressé à un éventail plus large de questions relatives aux classifications statistiques internationales. Le compte rendu des réunions du Bureau et la liste des mesures prises ont été distribués aux membres du Groupe d'experts afin de les informer des progrès accomplis dans de nombreux domaines les concernant et

d'assurer la transparence du processus. À sa réunion de 2015, le Groupe d'experts examinera le mandat du Bureau et décidera si celui-ci doit poursuivre son rôle d'intermédiaire entre le Groupe et la Division de statistique. Il continuera aussi d'élargir ses domaines d'intérêt à de nouvelles questions de classification statistique, comme les classifications environnementales, la statistique de la réduction des risques de catastrophe, l'intégration des classifications statistiques et géospatiales ainsi que les conséquences des métadonnées, entre autres domaines nouveaux de la statistique officielle.

Annexe

Membres du Groupe d'experts des classifications statistiques internationales

Bureau

- Andrew Hancock (Nouvelle-Zélande), Président
- Alice Born (Canada)
- Ana Franco (EUROSTAT)
- Eva Castillo (Mexique)
- Severa de Costo (Philippines)
- Ralf Becker (Division de statistique), membre de droit

Pays

Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Canada, Chine, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Inde, Japon, Jordanie, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Oman, Philippines, République de Corée, Singapour, Suède, Suisse

Organisations

EUROSTAT, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation internationale du Travail, Institut de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU.
